



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

Affaire n° 16-20220827

**Commission de suivi de site du dépôt de munitions de
Bourg Murat - Désignation de représentants pour le
collège collectivité territoriale**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité. d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 août 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 9
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-sept août à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Jack Gence par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine par Charles Emile Gonthier, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Henri Fontaine, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente : Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20220827 Commission de suivi de site du dépôt de munitions de Bourg Murat - Désignation de représentants pour le collège collectivité territoriale

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels prévoit dans son article 5 l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- Vu** l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a transformé les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) en Commissions de Suivi des Sites (CSS) (article L.125-1 et L.125-2-1 du Code de l'Environnement),
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 définissant les nouvelles règles de composition et de fonctionnement de cette commission,
- Vu** l'arrêté 2012-1872/SG/DRCTCV du 30 novembre 2012, créant la commission de suivi de sites relative au dépôt de munitions de la Plaine des Cafres,
- Vu** le rapport n°16-20220827 présenté au Conseil Municipal du 27 août 2022,
- Considérant** que depuis 1973, les forces armées exploitent, sur un terrain de 10 ha, un dépôt de munitions au 27^{ème} km, à Bourg Murat,
- Considérant** que ladite commission est composée de membres répartis en cinq collèges : Administrations, Collectivités territoriales, élus, Exploitant et Riverains,
- Considérant** qu'il appartient au conseil municipal, de désigner ses représentants pour le collège « collectivité territoriale » au sein de la CSS,
- Considérant** que collège « collectivité territoriale » se compose de 3 élus titulaires et de 3 suppléants,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 août 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et décidé unanimement de procéder à la désignation par un vote à main levée,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 de désigner le collège « collectivité territoriale » :

➤ **3 élus titulaires :**

- M. Charles Emile Gonthier,
- Mme Laurence Mondon,
- Mme Sylvie Leichnig

➤ **3 élus suppléants :**

- Mme Martine Corré,
- Mme Doris Techer,
- M. Jean Richard Lebon

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Laurence MONDON
2^{ème} Adjointe



Par délégation de fonction,

Jacquet HOARAU

1^{er} Adjoint

A blue ink signature of Jacquet Hoarau, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.